

pas de même de l'accroissement de ces mêmes enfants à la charge des administrations publiques ; ici toutes les proportions changent, et s'il a fallu un siècle pour tripler le nombre des enfants exposés, vingt-cinq années ont suffi, depuis 1810, pour tripler celui des enfants entretenus par nos hospices ; il faut donc assigner à ce fait si différent une autre cause, et cette cause est, je le dis avec orgueil, toute glorieuse pour le temps présent.

Je vous l'ai déjà dit, la mortalité parmi les enfants trouvés était effrayante avant la révolution ; pendant les années désastreuses de 1793 à 1800 elle le fut plus encore, et la population de la Charité descendit rapidement de près de sept mille à environ trois mille. Quatre mille malheureux enfants succombèrent donc dans ces jours d'orage, et, vous le voyez, l'anarchie n'épargna pas même la classe la plus obscure, et dans sa course destructive, elle brisa les existences les plus infimes tout comme les plus élevées.

C'est à partir de 1810 que des améliorations furent apportées au régime sanitaire des enfants trouvés ; dès-lors leur mortalité diminua sensiblement ; elle était, dans les premières années du 19^e siècle, de 1 sur 4 ou 5 ; elle se réduisit bientôt à 1 sur 6 ou 7. Aussi l'hospice de la Charité vit augmenter de nouveau sa population, et, bien qu'à partir du 1^{er} janvier 1813, on l'eût déchargé des enfants de 12 à 16 ans, cette mesure n'eut aucun résultat sensible, et la population de l'hospice qui était, en 1812, de 4,829, retomba seulement en 1813, à 4,600, pour s'élever, en 1814, à 5,024. Mais les changements hygiéniques les plus importants introduits dans la réception des enfants, datent de 1820 ; aussi dès cette époque la mortalité est réduite à 1 décès sur 9, 10, 11, 12, 13 et 14, et la charge des hospices s'accroît de près de quatre cents enfants année commune ; ce qui élève leur nombre, dans le cours de dix années, de 5,772 à 10,125.

Ce prodigieux accroissement vous étonne, Messieurs ; mais votre étonnement cesserait bientôt si vous étiez témoins de